



DÉCISION n°2026/04/0153



République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Maison pour Tous Robert Gourdon
Guichet Unique – D-2604-001846

Objet : « Séjour itinérant - Collège Victor Grignard »

Convention de mise à disposition temporaire du stade Pierre Lucas et son annexe
Séjour itinérant du mercredi 3 juin 2026 au jeudi 4 juin 2026

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2026/03/037 en date du 30 mars 2026, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22,

VU l'arrêté n°2026/03/0735 en date du 25 mars 2026, portant délégation de fonctions à Monsieur Serge Garnier, 1^{er} adjoint au maire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une convention de mise à disposition à titre gratuit du stade Pierre Lucas et son annexe au collège Victor Grignard du mercredi 3 juin 2026 au jeudi 4 juin 2026 dans le cadre de leur séjour itinérant.

DÉCIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition d'installations sportives, soit le stade Pierre Lucas et son annexe est conclue avec le collège Victor Grignard représenté par Madame Laurence Richin principale du collège, du mercredi 3 juin 2026, 15h au jeudi 4 juin 2026, 10h dans le cadre du séjour itinérant d'un groupe d'élèves et les encadrants.

Article 2 : La mise à disposition de toutes ces installations est consentie à titre gratuit.

Article 3 : La direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 13 AVR. 2026

Pour le maire,
Le 1^{er} adjoint délégué au sport
et à la vie associative



Serge Garnier

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....1.5.AVR..2026..
- sa notification le.....
- sa publication le.....1.5.AVR..2026.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la direction générale des services,